

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement les 14 et 15 septembre 2024 sur le boulevard Carnot, la rue Carrière Marlé et l'avenue de la République, en raison de l'organisation de la Brocante de l'Office du Tourisme.

Réf. : ST-24/206

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine organise une brocante sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, sur l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le n°25 et l'avenue Galois et sur la rue Carrière Marlé, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot, le 15 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ces voies, les 14 et 15 septembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 15 septembre 2024 de 4h à 20h, les exposants inscrits à l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de la Brocante sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, sur l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le n°25 et l'avenue Galois et sur la rue Carrière Marlé, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la Brocante de l'Office de Tourisme, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, sur l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le n°25 et l'avenue Galois et sur la rue Carrière Marlé, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois, du samedi 14 septembre à 17h au dimanche 15 septembre 2024 à 20h, comme suit :

- ✓ Le dimanche 15 septembre 2024, de 4h à 20h :
 - la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux des exposants et des véhicules de secours, dans les voies pré-citées,
- ✓ Du samedi 14 septembre à 17h au dimanche 15 septembre 2024 à 20h :
 - le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, et réservé à l'installation des exposants.

boulevard Carnot	entre l'avenue de la République et l'avenue de Galois
avenue de la République	entre le n°25 et l'avenue Galois
rue Carrière Marlé	entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois

- la station Autolib' sera neutralisée et les bornes de recharge électrique ne seront pas accessibles.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Métropolis, Société en Infrastructures des Territoires,
- Office du Tourisme de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 2 août 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **19 AOUT 2024**